



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **05/12/2019**

Date d'affichage : **05/12/2019**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Anaïs CHARDON, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.**

Était absent et représenté : **Benoît MOREL représenté par Sandrine GUIMBAUD**

Était absente et excusée : **Blandine AZE**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 DM n° 7 – budget général- investissement (signalétique)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
signalétique	230	2152	500,00	
ergonomie	2184	305		500,00
			500,00	500,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 7

1.1.2 DM n° 8 – budget général – investissement (Voirie)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
voirie	243	2315	10 000,00	
ADAP	2158	296		10 000,00
			10 000,00	10 000,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 8

1.1.3 DM n° 9 – budget général- fonctionnement (personnel)

Libellés	chapitre	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Personnel titulaire	012	6411	4 000,00	
Dépenses imprévues	022			4 000,00
			4 000,00	4 000,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 9

1.1.4 DM n° 10 – budget général – fonctionnement (visite du Sénat par le CMJ)

Libellés	chapitre	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Voyages et déplacements	011	6251	1 000,00	
Subventions de fonctionnement aux assoc	65	6574		1 000,00
			1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 10

1.1.5 Indemnité au comptable du Trésor

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptables aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Dans le cadre de cette mission, une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor. Le montant de cette indemnité est calculé par l'application d'un barème fixé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait voté un taux de 0% pour 2018 suite aux nombreux dysfonctionnements constatés. La situation s'étant améliorée cette année, il est proposé de voter un taux à 25%.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à douze voix contre, une abstention et un pour des membres présents et représentés décide de ne pas voter de taux à 25 % au comptable public pour 2019. Le taux sera donc de 0 %

I.1.6 Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil (séisme)

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'allouer une subvention exceptionnelle de 150€ à la commune du Teil. Il précise que la subvention sera versée sur le compte de l'AMD.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décider de verser une subvention d'un montant de 150€.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la mise en place le RIFSEEP pour le service administratif et les ATSEM en date du 16 janvier 2017.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le C.I.A.**, Complément Indemnitaire annuel, qui est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a voté la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 4 mars 2019 qui a permis la promotion d'un agent à ce grade. Cette promotion doit également s'accompagner d'un changement de groupe de cet agent au regard du RIFSEEP (passage en groupe 1).

De ce fait, le groupe 2 correspondant à la fonction Agent d'accueil doit être supprimé. Pour les catégories C, le tableau de répartition des groupes sera donc désormais le suivant :

- **Pour l'IFSE**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante administrative</i>	0 €	7 650 €	11 340 €

- Pour le CIA

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Assistante administrative</i>	0 €	850 €	1 260 €

L'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier le RIFSEEP.

I.2.2 Recours à une agence intérim

Conformément aux articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'employeur public peut recruter des intérimaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (congé maladie, congé maternité...). C'est cette solution qu'il est proposé de retenir dans un premier temps, pour pallier l'absence prolongée de notre agent communal.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec des sociétés d'intérim agréées.

I.3 URBANISME

I.3.1 Raccordement au réseau BT pour alimenter un habitat collectif de 21 logements situé lieu-dit Font Côtes

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter un habitat collectif de 21 logements, situé lieu dit Font Côtes , à la demande de Drôme Aménagement Habitat, à partir du poste les Pichères	
Dépense prévisionnelle HT	29 866.72 €
dont frais de gestion :	1 422.22 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	11 946.69 €
Forfait Communal	17 920.03 €

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ajourner ce point.

I.4 INTERCOMMUNALITE

I.41 Convention de coopération au titre de l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération sera compétente en matière d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de la commune.

Il est nécessaire de conclure une convention entre les deux entités. L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières des missions d'exploitation des ouvrages confiées à la commune et de rappeler les modalités de transfert du solde de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune à la communauté d'agglomération, celui-ci sera effectif qu'après délibération concordante des deux collectivités.

La durée de la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certains points de la convention proposée par ARCHE AGGLO et annexée à la présente note de synthèse posent questions. Le Bureau Municipal est en attente du retour de l'Agglo sur les points soulevés. Ils pourront être discutés en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ajourner ce point.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Points divers :

- La prochaine commission des travaux aura lieu le 11 janvier 2020 à 10h
- La cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2020
- Il est proposé de déplacer la boîte aux lettres près de la boulangerie, actuellement elle est située sur la place de Curson

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 3 FEVRIER 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu par nous,

Le 12 décembre 2019,

Stéphane FOURNIER,

Maire de CHANOS-CURSON.



